

NP2023- AR -179R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

RESTRICTION DE STATIONNEMENT – AVENUE GALLIÉNI -PARKING ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 – titre III – chapitre 1^{er} – Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974,

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989),

Vu l'article L325-12 du Code de la route Vu l'article R285 du Code de la route

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010,

Considérant la demande de permission de voirie en date du 5 juillet 2023, émanant de la Vie Associative de Beauchamp, pour le compte de la société Moana Films Fim, relative au tournage du film « Opération Portugal 2 » à Beauchamp le mardi 25 juillet 2023.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1 La société Moana Films Fim est autorisée à circuler et stationner des véhicules de plus de 3,5 T dans la ville de Beauchamp.

Article 2 Pendant la durée du tournage, des emplacements de stationnement seront réservés, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (articles R 417-9, R 417-10 et suivants du code de la route) sur l'avenue Galliéni aux droits des numéros de 24 à 30 et sur le parking de l'école de musique municipale dans sa totalité. Les services techniques devront afficher l'arrêté 48h avant le début du tournage de manière visible sur les emplacements réservés. Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.

- Article 3** La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux de signalisation verticale réglementaire indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à la des Services Techniques et sous la surveillance de la police municipale. La circulation des véhicules de plus de 3,5 T est autorisée dans la commune, dans le cadre du tournage.
- Article 4** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début du tournage.
- Article 5** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis au tribunal compétent.
- Article 6** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale, et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée : service Communication, Centre Technique Municipal, Cars Lacroix.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérécourse citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Conseiller municipal,



Alain Perrin



La Mairie certifie que cet arrêté a été mise en ligne sur le site de la ville le 10 JUL. 2023